****

**Préparation du SDAGE 2022-2027**

**Actualisation de l’évaluation du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE)**

Le but de cette matinée d’informations et d’échanges a consisté à rappeler les objectifs généraux d’un SDAGE, apporter des éléments de cadrage généraux concernant l’évaluation du RNAOE qui a été réalisée, en présenter la méthodologie appliquée et surtout expliciter les attentes vis-à-vis de la consultation publique à venir (de Juillet à Octobre 2018).

**Rappel des objectifs généraux - JP. MARTINEZ/DREAL de Bassin**

Le SDAGE Rhône Méditerranée doit intégrer les différents enjeux de l'eau, dans le but de trouver un équilibre entre préservation des milieux et des usages (Loi de 1992), de répondre aux exigences imposées par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) de 2000 en termes d'atteinte d'un bon état des eaux, et de bien faire le lien avec la gestion du risque inondation (prise en compte des Plans de Gestion du Risque Inondation, dits PGRI) et les actions de reconquête du milieu marin (prise en compte des Plans d'Actions pour le Milieu Marin, dits PAMM).

Il rappelle que l'atteinte du bon état des eaux contribue à une meilleure salubrité publique (consommation en eau potable, baignade), à l'obtention de milieux naturels plus sûrs vis à vis du risque d'inondation, à répondre aux besoins en eau de qualité des activités économiques (agriculture, tourisme, industriels) et sociales/culturelles (pêche, sports d'eau vive etc.), à l'attractivité des territoires et à la génération d'emplois.

Il précise que le SDAGE Rhône Méditerranée s'appuie sur un Programme de Mesures (PDM) qui est décliné en Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui permet lui-même la mise en œuvre des actions. A mi-parcours, un bilan est réalisé, l'état des lieux par masse d'eau et pressions significatives est remis à jour afin de contribuer à l'écriture du nouveau SDAGE Rhône Méditerranée, et ainsi de suite.

Ainsi, dans cette logique et dynamique, en 2019 sera produit un tableau de bord du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 à mi-parcours, ainsi qu'un état des lieux par masse d'eau et pressions significatives. Ceci afin de prévoir le SDAGE 2021-2027 et son Programme de Mesures (PDM) dès 2020, pour une mise en œuvre effective dès 2021. A ce moment-là, un bilan définitif du Programme de Mesures (PDM) passé sera réalisé.

Il rappelle également que l'état des lieux est réglementé et que la mise à jour de plusieurs produits est donc attendue :

* le référentiel des masses d'eau ;
* l'identification des pressions et de leurs impacts ;
* l'évaluation du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) ;
* le bilan de la récupération des coûts des redevances ;
* le registre des zones protégées.

**Eléments de cadrage généraux concernant l'évaluation du RNAOE 2027 menée - S. STROFFEK/Agence de l'Eau RM & C**

Il précise que l'objectif de l'actualisation de l'évaluation du RNAOE est d'identifier pour 2027 :

* dans l'état des lieux : les pressions et masses d'eau à RNAOE ;
* dans le SDAGE et le PDM : les mesures pour réduire les pressions et les objectifs d'état à atteindre ainsi que de surveillance (contrôle opérationnel à ajuster).

C’est le 3ème état des lieux réalisé par l’Agence de l’Eau RM & C (états des lieux précédents en 2005 et 2013). Il suit la même méthodologie que l’état des lieux précédent (ajustements restants à la marge) afin de pouvoir mieux prendre en compte les mesures mises en œuvre et leur efficacité.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a d’autres objectifs (non dégradation, zones protégées, réduction des substances toxiques etc.) mais ceux-ci se situent sur des échelles différentes et ne font donc pas partie de l’évaluation du RNAOE.

Cette évaluation repose sur un modèle « pressions/état/réponses » qui consiste à dresser un inventaire des activités humaines afin d’évaluer les pressions et leurs impacts sur les milieux, dans le but de donner une image de l’état des milieux et donc de proposer des actions à engager dans le cadre du SDAGE révisé.

Ainsi, l’évaluation du RNAOE 2027 repose sur une identification quantitative de pressions définies (nutriments urbains, industriels et agricoles, pesticides, prélèvements d’eau, hydrologie, morphologie, continuité écologique etc.) et sur une évaluation (par un niveau d’impact là aussi défini) des incidences de ces pressions sur les masses d’eau, selon 3 niveaux :

1. non mesurable ou faible = impact mineur ;
2. mesurable mais localisé = impact moyen ;
3. mesurable et étendu = impact majeur.

Pour chaque masse d’eau, le niveau de RNAOE est ainsi évalué et les pressions éventuellement à l’origine de ce RNAOE sont identifiées.

**Il précise que la consultation publique n’a pas pour but de remettre en question la méthodologie employée mais bien d’émettre un avis sur le diagnostic proposé masse d’eau par masse d’eau.**

**En cas de désaccord (RNAOE sous-évalué ou au contraire sur évalué), il est important et nécessaire d’argumenter le plus possible son avis. Attention, tout avis non justifié ne sera pas pris en compte !**

**Evolution du risque de non atteinte du bon état – comparaison entre 2021 et 2027 - J. HERVO/Agence de l’Eau RM & C**

49% des masses d’eau sont considérées comme étant en risque de non atteinte du bon état en 2027 contre 51% en 2021.

En ce qui concerne plus spécifiquement les cours d’eau, on constate une augmentation du pourcentage de cours d’eau à risque de non atteinte du bon état en 2027 par rapport à 2021 qui se traduit notamment par une augmentation des pressions par les pesticides et la morphologie des cours d’eau ; alors qu’il semblerait au contraire que les pressions diminuent en ce qui concerne les prélèvements et les continuités écologiques, ce qui semble plutôt surprenant compte-tenu de la réalité du terrain observée !

Quant aux masses d’eau souterraines, on constate une légère diminution du pourcentage de masses d’eau souterraines à risque de non atteinte du bon état en 2027 par rapport à 2021, qui s’expliquerait entre autres par une diminution des pollutions par les nutriments agricoles et d’une non évolution des prélèvements par rapport à 2021, ce qui là aussi laisse dubitatif.

**Pour finir, il est important de savoir que la consultation sera dématérialisée sur le site d’informations sur l’eau du bassin, avec mise en place d’une page spécifique dédiée.**

**Des réunions départementales auront également lieu avant la fin de la consultation publique afin d’apporter des réponses aux questions que peuvent se poser les acteurs qui auront à répondre à cette consultation. Elles auront lieu les :**

* 18 Septembre pour le Vaucluse ;
* 20 Septembre pour les Bouches-du-Rhône ;
* 3 Octobre pour les Alpes de Haute Provence ;
* 4 Octobre pour les Hautes Alpes.

**Les dates n’ont pas encore été déterminées pour les Alpes Maritimes et le Var. Il est à savoir qu’une réunion sera aussi consacrée à l’axe durancien en tant que tel. La date de cette réunion n’est également pas encore connue.**

**Enfin, les enjeux de cette actualisation du RNAOE sont de :**

* **Mettre en évidence si les pressions à traiter dans le PDM 2016-2021 ont été réduites depuis 2016 ;**
* **Evaluer les pressions qu’il reste à traiter pour les années à venir (fin du SDAGE 2016-2021 voire SDAGE 2022-2027) ;**
* **Apprécier les niveaux d’impacts des pressions proposés au regard des connaissances des acteurs des territoires, en prenant pleinement en compte leur expertise technique.**